

festi Verde

Appel à participation

Rêveur actif,
Philosophe fugitif,
Architecte solide ou étourdi,
Artiste éphémère ou de toujours,

Vous êtes conviés à réfléchir et **créer votre œuvre** pour exposer ce que vous inspire **le végétal en ville** et à ses abords à l'occasion de la première édition du festival **FestiVerde** qui se dressera à Clisson les **18-19 et 20 octobre 2024**.

Tout art est autorisé

peinture, dessin, sculpture, vidéo, happening, danse, texte, chanson...

3 choix d'exposition

en extérieur, en intérieur ou itinérante

Date limite du dépôt d'œuvres le 11 octobre 2024

Conditions et inscription sur contact@festiverde.fr



Pourquoi l'arbre et le végétal ?

Parce qu'au-delà de leurs propriétés rafraîchissantes, ces poumons verts fourmillent de pouvoirs :
Leur cœur bat au rythme des saisons, changeant naturellement leur robe,
Parce qu'ils respirent au gré du vent, des pluies, des températures,
Formant une zone sanctuaire pour ses habitants, un refuge pour les passants,
un univers pour les rêveurs, un continent à explorer pour les chercheurs.

Cette oasis de biodiversité, ce théâtre de chants d'oiseaux et de danses d'insectes,
accompagne nos histoires, les personnelles et les communes,
Et c'est la vôtre que nous souhaitons voir et entendre.

**Alors à vos pinceaux, vos plumes, vos gouges et vos burins
du moment que votre intuition et votre inspiration s'expriment.**



festi Verde

Festival FESTI VERDE
Association La Cause
12 rue Traversière
44190 CLISSON
contact@festiverde.fr

APPEL À PARTICIPATION 2024 **- RÈGLEMENT -**

ART.1 – PRÉAMBULE

Les associations *La Cause*, *La Solid'* et *Trinit' & Compagnie* organisent du 18 au 20 octobre 2024 le Festival Festiverde à Clisson.

Ouvert à tous.tes et gratuit, ce festival proposera 2 espaces d'exposition, en intérieur et en extérieur. Chaque participant.e, artiste de profession ou non, est libre de participer à l'appel à œuvres avec la possibilité d'exposer aussi bien en intérieur qu'en extérieur et/ou en itinérance dans les rues de la commune de Clisson.

ART.2 – LES THÈMES

La thématique repose principalement sur le végétal, l'arbre et son univers

ART.3 – LES ŒUVRES

Chaque participant.e est libre de proposer une ou plusieurs œuvres, qu'elle soit indépendante ou en série. Dans un souci de visibilité, le nombre total d'œuvres proposées se limite à 4 œuvres maximum par participant.e.

Tout médium est accepté : dessin, peintures, sculpture, photographie, création sonore et/ou vidéo, happening. Les organisateurs se réservent le droit d'en étendre le périmètre.

Les aspects techniques sont développés en ANNEXE 1.

ART.4 – DOSSIER ET FORMULAIRE DE CANDIDATURE

4.1 Un dossier de candidature doit être envoyé avant le 11 octobre 2024.

Tout formulaire envoyé après cette date ne sera pas retenu.

L'œuvre devra être déposée le samedi 12 octobre 2024 à l'adresse suivante :

Centre Culturel des Cordeliers, 26 rue des Cordeliers 44190 Clisson

Une permanence sera tenue entre 10h et 18h.

Les aspects techniques sont développés en ANNEXE 1.

4.2 Le dossier de candidature devra être envoyé à l'adresse mail : contact@festiverde.fr avec pour objet : « Participation à l'appel à projet 2024 ».

Tout dépôt de dossier incomplet ne sera pas pris en compte.

festi Verde

Festival FESTI VERDE
Association La Cause
12 rue Traversière
44190 CLISSON
contact@festiverde.fr

APPEL À PARTICIPATION 2024 **- RÈGLEMENT -**

ART.4 – DOSSIER ET FORMULAIRE DE CANDIDATURE

4.3 Formulaire de participation

Le participant devra obligatoirement faire figurer dans le corps de son mail les informations suivantes (Reprendre en « copier/coller »)

NOM :

PRÉNOM :

NOM DE L'ARTISTE :

TÉLÉPHONE :

ADRESSE ÉLECTRONIQUE :

ADRESSE POSTALE :

NATURE DE L'ŒUVRE :

TAILLE DE L'ŒUVRE (ou espace nécessaire à sa création en cas de happening):

PRÉSENTATION DE LA DÉMARCHE ARTISTIQUE (300 signes maximum):

LIEU D'EXPOSITION SOUHAITÉ : intérieur / itinérante

Je certifie avoir pris connaissance du règlement de l'appel à œuvres 2024 du Festival FESTIVERDE et en accepte les modalités.

À, le 2024

ART.5 – EXPOSITION

5.1 Les lieux d'exposition en intérieur et extérieur sont ouverts avec une personne présente physiquement aux horaires du festival, définis par l'équipe organisatrice.

5.2 L'exposition en intérieur se déroulera dans la Salle des Cordeliers, un espace d'exposition situé au 26 rue des Cordeliers 44190 Clisson et sera ouverte le vendredi 18 octobre de 14h à 19h, le samedi 19 octobre de 10h à 20h. et dimanche 20 octobre de 10h à 18h.

APPEL À PARTICIPATION 2024

- RÈGLEMENT -

ART.5 – EXPOSITION

5.3 L'exposition itinérante peut être proposée par son auteur.ice dans les rues clissonnaises pendant la période du festival. Elle devra se dérouler de manière douce (à pied ou en vélo) et ne devra pas perturber la bonne circulation des riverains, l'ordre public ni engendrer quelconque dommage sur l'espace public. En cas de non-respect de ces règles, le festival FESTIVERDE se désolidarise de l'auteur.ice de l'œuvre présentée en itinérance.

L'auteur porte l'entière responsabilité de son intégrité et de celle de sa ou ses œuvres lors de l'exposition itinérante.

ART.6 – INSTALLATION / ACCROCHAGE

Le lieu précis où seront positionnées les œuvres sera déterminé conjointement entre l'équipe d'organisation et l'auteur, en fonction des endroits disponibles.

ART.7 – VENTE D'ŒUVRES

Bien que le festival n'ait pas vocation commerciale, la vente d'œuvres est autorisée.

Elle devra s'organiser uniquement entre l'auteur.ice de l'œuvre et l'acheteur.

Aucun pourcentage sur les ventes – sauf don volontaire - n'est demandé par le festival.

ART.8 – ASSURANCES

8.1 Dans l'exposition intérieure située Salle des Cordeliers, chaque artiste doit avoir souscrit une assurance couvrant son ou ses œuvres de tout dommage et vol. Il doit également posséder un numéro SIRET en son nom. Pour tout complément d'information, contactez contact@festiverde.fr

8.2 Dans l'exposition extérieure, les associations organisatrices du festival déclinent toute responsabilité en cas de perte, vol, incendie ou avarie de quelque nature que ce soit, les frais d'assurance étant laissés à la charge du participant.e.

APPEL À PARTICIPATION 2024

- RÈGLEMENT -

ART.8 – ASSURANCES

8.3 Chaque participant.e s'engage à avoir une assurance responsabilité civile valide.

Le/la participant.e est fortement invité.e à souscrire une assurance pour ses biens propres sur la valeur de l'installation et des contenus exposés, s'il le juge nécessaire.

ART.9 – DROITS

9.1 Le/la participant.e autorise la prise, l'utilisation et la publication de photographies et de vidéos de ses œuvres et de lui-même afin de les faire figurer sur le site internet du festival, sur les réseaux sociaux du festival et sur tous les supports publicitaires du festival.

Il autorise aussi toute prise de photos et de vidéos durant l'exposition et son utilisation ultérieure par le festival dans le cadre de la promotion du festival.

En aucun cas, il ne sera fait de ces documents des sources de revenus pour les associations organisatrices du Festival FESTIVERDE.

9.2 Le participant autorise les associations organisatrices du festival à utiliser ses données (nom, prénom, adresse e-mail) dans le cadre d'échanges artistiques avec d'autres manifestations (aucune utilisation commerciale).

9.3 L'organisation du festival et de la tenue de l'exposition est conditionnée aux règles sanitaires et autres cas de force majeure connus à cette date-là (acte terroriste, tremblement de terre, météorite, tsunami, effondrement, attaque d'extra-terrestres...).

Si celles-ci ne permettent pas un déroulement normal et détendu du festival, l'exposition sera annulée.

ART.10 – COORDINATION

10.1 Les coordinateurs de cet appel à projets sont Niels Adde et Sidonie Langagne.

Ils se réservent le droit de refuser une œuvre en cas de non-conformité avec le règlement afin de faire respecter les mêmes règles pour tous, mais également pour préserver l'image du festival. L'auteur.ice de l'œuvre s'engage à respecter les droits de propriété intellectuelle des tiers ou à en détenir les droits, le cas échéant.

Le refus d'exposer une œuvre de la part des coordinateurs ne peut faire l'objet d'aucun recours.

APPEL À PARTICIPATION 2024 **- RÈGLEMENT -**

ART.10 – COORDINATION

10.2 Un accusé de réception des dossiers sera délivré aux participant.es par les coordinateurs de l'appel à œuvres.

La liste des participants sera officiellement communiquée sur la page Facebook, le site du festival ou tout autre moyen jugé utile, dans un délai de 4 jours suivant la clôture de l'appel à œuvres.

10.3 Les frais de production, d'emballage et de stockage des œuvres jusqu'à leur réception sont à la charge de l'artiste.

10.4 Les coordinateurs se réservent le droit à des modifications des articles 4, 5 et 6, portant sur les conditions de réception des œuvres ainsi que sur les conditions d'accrochage.

Le Festival Festiverde s'engage à prévenir chaque participant.e d'un changement éventuel des articles 4, 5 et 6 de ce règlement par l'intermédiaire du mail fourni dans le dossier de candidature via l'adresse : contact@festiverde.fr.

festi Verde

Festival FESTI VERDE
Association La Cause
12 rue Traversière
44190 CLISSON
contact@festiverde.fr

APPEL À PARTICIPATION 2024 **- RÈGLEMENT -**

ANNEXE 1 - MODALITÉS TECHNIQUES :

L'œuvre ne doit pas dépasser 2 mètres de hauteur dans l'exposition en intérieur.
Il n'y a pas de contrainte de taille de l'œuvre en extérieur.

En fonction de la disponibilité des moyens mis en œuvre par le festival pour l'accrochage des œuvres dans l'exposition intérieure et de la complexité d'accrochage de la ou les œuvres, il peut être demandé aux artistes de fournir leurs propres supports.

Une permanence sera tenue le samedi 12 octobre 2024 entre 10h et 18h pour réceptionner la ou les œuvres. Elles seront déposées par leur auteur.ice au siège de l'association du Centre Culturel des Cordeliers, au 26 rue des Cordeliers 44190 CLISSON et seront stockées dans un endroit sécurisé, abrité et à taux d'humidité et température ambiants jusqu'à la tenue du festival.

En cas d'indisponibilité d'un.e auteur.ice pour déposer sa ou ses œuvres le samedi 12 octobre 2024, les coordinateurs se réservent le droit de refuser la participation de l'artiste.

Les coordinateurs assureront le transport des œuvres jusqu'au lieu d'exposition le vendredi 18 octobre en toute sécurité.

Les auteurs.ices devront participer au décrochage de leurs œuvres le dimanche 20 octobre à 17h puis repartir avec.